

Message à tous-tes les déposants de dossiers de saisine par SUD

Bonjour à tous et à toutes,

La fin de la période de dépôt des dossiers était fixée au 31 décembre et 1748 dossiers ont été reçus par la commission d'indemnisation, dont 650 ont été accompagnés par la fédération SUD.

C'est un grand succès après le procès de France Télécom, qui a vu la condamnation de France Télécom Orange et de 7 de ses dirigeant-es de la période 2007-2010.

La commission aurait traité près de la moitié des dossiers de saisine, mais elle est visiblement débordée et annonce un délai de traitement de plus de 6 mois (un délai déjà dépassé pour beaucoup d'entre vous).

Ce sont donc près de 850 dossiers qui ont été indemnisés, la plupart avec les 10 000 € d'indemnisation du préjudice moral, mais aussi d'autres préjudices (décès de proches, préjudices de santé, préjudices financier...).

Nous ne sommes pas arrivés à une réparation globale pour les dizaines de milliers de salarié-es de France Télécom qui ont été maltraités dans cette période de la *spirale de suicides*. Mais le bilan de la commission d'indemnisation s'ajoute au procès de France Télécom, et devient une réalité incontournable qui fera date pour l'avenir, alors que la situation des salarié-es devient de plus en plus difficile dans le monde actuel des entreprises.

Pour autant, il subsiste des zones d'ombre dans ce tableau.

Un certain nombre d'entre vous s'est plaint de n'avoir pas pu bénéficier d'une indemnisation supérieure au 10 000 € liés au préjudice moral gagné au procès. Malheureusement, le cadre amiable de cette commission dont les prérogatives ont été fixées par la direction d'Orange seule, ne laisse pas de réelles possibilités judiciaires de forcer celle-ci à un recours, ni devant la commission, ni devant un tribunal.

D'autres dossiers de saisine n'ont donné lieu à aucune indemnisation. La commission les estime aujourd'hui à 20% des dossiers traités, ce sont les *débouté-es*. Nous sommes là dans un déni de jugement donné au procès de juillet 2019 : tous les salarié-es présents à France Télécom « **entre 2007 et 2008** » peuvent prétendre à l'indemnisation d'un préjudice moral fixé à 10 000 €.

Après consultation d'un cabinet d'avocats qui nous a accompagné dans la plainte contre France Télécom jusqu'au procès, nous pensons qu'il y a une voie juridique étroite qui pourrait nous emmener dans un recours devant un tribunal (Prud'hommes ou Tribunal administratif) pour faire valoir ce droit à l'indemnisation du préjudice moral.

Nous n'avons pas eu les retours de toutes les personnes qui nous ont sollicité pour déposer un dossier. Pour l'instant nous avons comptabilisé 39 refus parmi nos propres dossiers. Mais d'après les chiffres de la commission, il y aurait déjà près de 250 refus sur les 850 dossiers traités et potentiellement 500 sur l'ensemble des dossiers.

Nous souhaitons donc organiser un recours judiciaire collectif des personnes déboutées par la commission. Si vous n'avez pas été indemnisé-e et **si vous pouvez prouver votre présence à France Télécom entre 2007 et 2008**, vous pouvez participer à cette opération en remplissant le formulaire ci-joint et en le retournant le à l'adresse : <recours@proceslombard.fr>.

Si vous connaissez déjà des personnes *déboutées*, parmi les dossiers accompagnés ou non par SUD, vous pouvez d'ores et déjà leur communiquer ce message et cette adresse de contact.

Formulaire pour un recours

Remplissez ce questionnaire et remettez-le à un-e militant-e de SUD
ou envoyez-le par mail à : <recours@proceslombard.fr>

Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu :	

eeeeeeeeeeeeee

Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
Situation professionnelle			
Vous avez été en activité à France Télécom entre 2007 et 2008 :			OUI ou NON ?
Quel poste occupiez-vous , et dans quel établissement ?			
Sous quel statut à cette époque :		FONCTIONNAIRE ou DROIT PRIVÉ ?	
En cas de modification du statut, précisez la date :			

Faits subis ou constatés		
Vous avez déposé un dossier à la Commission d'indemnisation :		OUI ou NON ?
Indiquez sommairement les faits si votre dossier n'a pas été déposé par SUD :		
Souhaitez-vous vous intenter une action en justice pour réparation du préjudice moral :		
dans un cadre collectif (objectif 200 recours)		OUI ou NON ?
de façon individuelle		OUI ou NON ?
Votre signature Avec mention « Bon pour accord »		